

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 111 (1985)
Heft: 14

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Actualité

Environnement

La présentation des travaux de recherche effectués par certains participants au 3^e cycle en protection de l'environnement s'est déroulée le mercredi 12 juin à l'EPFL.

Rappelons que le programme de ce 3^e cycle contient deux parties : la première d'une durée de sept mois comprend des cours, séminaires et travaux pratiques, la deuxième d'une durée de neuf mois est réservée à la recherche individuelle. Les étudiants ont présenté les résultats de leurs travaux.

Ces étudiants viennent d'horizons forts différents : ingénieurs EPF en génie civil, génie rural ou chimistes, licenciés en sciences naturelles, géologie ou biologie. Selon leur formation de base et leur intérêt, ils se sont orientés vers l'une des quatre options proposées par le programme, soit *l'écologie des polluants, la protection des sols, le génie biologique ou le génie sanitaire*.

Ils ont effectué une recherche sur un sujet de leur option ayant trait à des problèmes de protection de l'environnement. Une telle recherche de 3^e cycle comprend une étude bibliographique, des campagnes de mesures sur le terrain et en laboratoire, une partie de dépouillement et d'interprétation des résultats et enfin un travail de synthèse et de rédaction. Parmi les neuf travaux qui seront présentés durant cette journée, citons entre autres :

- la bioaccumulation des PCB chez la truite du Léman : état de contamination, approche expérimentale et application d'un modèle mathématique ;
- contamination des sols du Plateau vaudois par les métaux lourds ;
- déphosphatation des eaux usées à l'aide de bactéries spécifiques ;
- analyse multicritère appliquée à la protection de l'environnement : le problème de l'eutrophisation des lacs de Joux et de Sempach.

Congrès

Gestion de la qualité dans la construction

Bruxelles, 26-27 septembre 1985

Ce 4^e Congrès européen sur la gestion de la qualité dans la construction poursuit le même objectif que celui des trois colloques précédents qui se sont tenus en 1976 et 1979 à Madrid et en 1982 à Turin.

Les participants seront informés des progrès les plus récents réalisés dans le domaine de la qualité appliquée à la construction et ce, tant par les rapports présentés que par les contacts qu'ils pourront avoir avec des collègues de différents pays d'Europe.

Le but principal de ce congrès est d'aboutir à des recommandations pratiques et concrètes, offrant aux participants des possibilités nouvelles de progrès.

Quatre thèmes, couvrant l'ensemble des activités de la construction, seront développés au cours de ces deux journées (exposés et débats) :

1. La qualité et la définition des besoins ;
 2. La qualité et la conception ;
 3. La qualité et l'exécution ;
 4. La qualité et l'exploitation.
- Le congrès s'adresse à toutes les personnes dont l'activité s'exerce dans le domaine de la construction : architectes, ingénieurs, géomètres, auteurs de projets, chercheurs, entrepreneurs, fournisseurs et fabricants de matériaux, de composants et d'équipement, contrôleurs, assureurs, usagers, responsables de la gestion de bâtiments, etc.
- Langues officielles du congrès : français, anglais et néerlandais (interprétation simultanée).

Droit d'inscription

8000 FB y compris la documentation, la réception du 26 septembre 1985 et les pauses café.

Personnes accompagnantes : 3500 FB (visites des 26 et 27 septembre 1985 et réception).

Programme, renseignements et inscriptions : Secrétariat du congrès, CBQ-BCK, Congrès Qualité Construction, boîte postale 16, Schaerbeek 6, B 1040 Bruxelles (Belgique).

Les besoins d'information des utilisateurs de la DIRR¹

Bergisch Gladbach (RFA), 8-10 octobre 1985

Le système de la DIRR, relevant de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) tiendra une réunion plénière du 8 au 10 octobre prochains à l'Institut allemand de recherche routière, Brüderstrasse 53, à Bergisch Gladbach, en RFA. Au droit de participation n'est perçu.

Qu'est-ce que la DIRR ?

La DIRR est une base de données documentaires trilingue internationale (anglais, français et allemand). Elle peut être interrogée en ligne soit par l'intermédiaire de serveurs nationaux dans nombre de pays, soit, au niveau international, par le Service d'information rétrospective (IRS) de l'Agence spatiale européenne (ASE).

Une réunion plénière. Pour quoi ? Pour qui ?

Cette réunion de trois jours rassemblera les représentants des 38 instituts des 20 pays qui participent activement au système, ainsi que les organisations internationales associées. Les autres utilisateurs actuels et potentiels venant du monde entier sont invités à faire part de leur expérience et de leur besoin d'information.

¹ Documentation internationale de recherche routière

tions. Quinze communications, présentées par des experts invités, sont prévues. De plus, les participants auront la possibilité de distribuer toute note et contribution se rapportant au sujet traité. Les représentants des pays en développement seront particulièrement les bienvenus. Ils peuvent désormais accéder à la DIRR à des conditions préférentielles.

Information et programme : OCDE, Programme de recherche en matière de routes et de transport routier, rue André-Pascal 2, F-75775 Paris Cédex 16.

L'informatique du chef

Comment rentabiliser l'utilisation de l'informatique et de la bureautique dans l'entreprise

L'Institut suisse d'enseignement de l'informatique de gestion a développé un cycle complet de séminaires destinés aux dirigeants (ISEIG) de petites ou moyennes entreprises et aux cadres, ou chefs de département de grandes entreprises.

Un cycle de séminaires de 5 jours, donnés à raison d'un jour par semaine, démontre les avantages

que peut apporter l'informatique.

Le séminaire est extrêmement concentré et traite les cinq sujets suivants : Sensibilisation aux possibilités (et aux limites) de l'informatique et de la bureautique - Stratégie et planification de l'informatique et de la bureautique - Critères de choix d'un système informatique/bureautique - Mise en œuvre de l'informatique et de la bureautique dans l'entreprise - L'informatique personnelle du patron. Que peut apporter un ordinateur personnel ? Rappelons que l'ISEIG a été créé par la Confédération pour améliorer les connaissances en informatique des cadres des entreprises et administrations de notre pays.

L'institut est exploité par le Groupement romand de l'informatique (GRI) et plus de 80 étudiants ont déjà été formés dans des cours complets, évidemment plus importants que les séminaires destinés aux chefs d'entreprises.

Le premier séminaire a débuté le 9 mai 1985.

Renseignements : ISEIG, ch. de Beau-Rivage 11, 1006 Lausanne, tél. 021/27 3113.

Vie de la SIA

Prix SIA pour bâtiments économes en énergie

Report du délai de remise des documents

La transmission de communiqué informant dans nos colonnes de la création de ce prix¹ a subi un certain retard par rapport à la publication en Suisse alémanique. Afin de tenir compte de ce décalage, la SIA a reporté le délai de remise de la documentation au 1^{er} septembre 1985.

Rappelons que les formules de participation peuvent être demandées au secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich ; tél. 021/2011570.

¹ Ingénieurs et architectes suisses n° 10 du 9 mai 1985, page B 54.

La pratique de l'architecture et le carcan administratif

Lors de l'assemblée des délégués de la SIA, le 7 juin dernier à Berne, M. Guy Collomb, relevant que les architectes se sentaient de plus en plus brimés dans l'exercice de leur profession par le foisonnement de la réglementation, a demandé au Comité central de la SIA de se pencher sur ce problème. A la demande du Groupe des architectes de la SVIA, qui a approuvé cette intervention, nous reproduisons ici le texte de M. Collomb. (Réd.)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le propos développé ici part de la constatation alarmante d'une

augmentation récente de la sévérité et des rigueurs de la réglementation qui régit notre pratique de l'architecture. Des cas de sèche remise à l'ordre sont parus récemment au grand jour et ils ont révélé que les dispositifs mis en place autrefois pour permettre à l'architecture de qualité de dépasser les barrières ordinaires de la législation ne fonctionnaient plus. L'immixtion des critères populaires et électoraux dans le jugement architectural, le fait de conférer à quiconque un droit de censure sur les formes et les matériaux, conduit à pourchasser ce qui n'entre pas dans les limites étroites de la banalité et à faire oublier au public tous les moyens dont dispose l'homme du métier pour résoudre les cas qui lui sont soumis.

Au gré des années on a accumulé dans les règlements communaux les mesures propres à décourager l'architecture comprise comme la recherche d'un art de bâtir qui dépasse les préoccupations de l'entrepreneur pour apporter le supplément de recherche et d'invention qui justifie l'existence de la profession d'architecte comme discipline distincte de celle de constructeur.

Historiquement, ce type de loi s'est développé à mesure que naissaient les exemples d'une architecture nouvelle. Chacun connaît le réflexe de répression qu'eurent les communes vaudoises après la construction de la Petite Maison de Le Corbusier à Corseaux et depuis ce temps le mouvement n'a fait que s'amplifier. Au catalogue des caractéristiques de l'architecture contemporaine ont répondu des articles de règlements très complets pour empêcher de pareils développements.

De cette sorte, la seule attitude qui soit aujourd'hui permise est

celle du décor faussement régionaliste, quelle que soit la compétence professionnelle de l'auteur du bâtiment.

Parallèlement, les revues nous ont montré tout ce qu'étaient capables de produire d'autres cantons avec de meilleures lois et nous regardons aujourd'hui avec envie le succès international de réalisations de la Suisse alémanique et du Tessin, sans pouvoir en appliquer les corollaires bien que nous pratiquions dans un même pays qui devrait nous garantir des bases égales d'exercice de la profession.

Dans le système que nous avons, les arguments du refus de l'apport architectural se puisent dans une interprétation des règles démocratiques. L'égalité de traitement entre les citoyens justifie de ne laisser passer que les projets simplistes, la médiocrité étant plus facile à distribuer entre tous que la qualité. Les textes légaux s'arrangent à ne prévoir que des dérogations insignifiantes et tout ce qui ressemble à l'enseignement d'un des maîtres de l'architecture contemporaine devient violation. La peur du «précédent» couronne le blocage et empêche d'utiliser comme on le devrait les procédures de plans spéciaux, les plans de quartier, pour promouvoir des réalisations exceptionnelles d'architecture. Inutile de rêver, que ce soit dans les procédures normales ou à l'occasion de l'établissement de ces plans spéciaux: le citoyen médiocre monte la garde et, par le jeu des oppositions au permis

de construire ou par celui des amendements du parlement communal, il s'arrange à aiguiller toute solution cohérente sur la voie du compromis et de l'insignifiant.

La loi donne la compétence de décider dans une branche spécialisée, à des gens qui n'ont pas la compétence professionnelle et qui se rabattent sur leur ignorance pour trancher sans égards vis-à-vis de l'acte créatif. Dans ces conditions le règlement détaillé devient un refuge face à ce qu'on ne comprend pas, et donne l'illusion au public qu'il existe une relation entre civisme et qualité architecturale, notions bien évidemment indépendantes.

L'innovation, ce processus qui préoccupe tant la SIA, n'est plus possible ni dans le développement de nouvelles idées urbanistiques, ni dans celui de l'emploi de nouveaux matériaux. Par exemple, l'esprit des meilleures «Siedlungen» est inapplicable, tant les règlements sont schématiques dans la façon d'occuper le sol et tant les matériaux non conformes à l'idée traditionaliste sont proscrits alors qu'ils pourraient renouveler le mode de construction et l'apparence des bâtiments. Le cas du bois et du fibrociment sont exemplaires à ce titre, car proscrits de la réglementation au nom de l'esthétique, malgré la richesse de leurs possibilités.

L'on peut se demander si une telle évolution répressive va se limiter au seul canton de Vaud ou si elle est en train de s'attaquer aux

régions du pays qui sont à l'avant-garde de l'architecture contemporaine.

L'expérience nous a appris que l'Etat de droit a une tendance naturelle à légiférer. Elle nous a aussi montré comment la répression, introduite par petites doses, puis accumulée jusqu'à saturation par des révisions périodiques pouvait s'introduire sans qu'on s'en aperçoive. Des comparaisons des différents droits cantonaux existants pourraient mettre en évidence la liberté qui existe encore ça et là et demander sa dangereuse suppression en la qualifiant de «vide juridique».

La présente intervention a donc pour but de demander au Comité central de charger le Groupe spécialisé d'architecture de mener une enquête sur l'étendue des dégâts qui sont causés par le droit au détriment de l'architecture et l'urbanisme, de dégager son évolution sur le plan national, et de préparer des mesures propres à rétablir la possibilité de pratiquer l'architecture comme apport culturel à l'acte de bâtir en tant que qualité supplémentaire, différente de la simple mise en œuvre d'idées et de matériaux dits traditionnels. Autrement, étouffée par la routine et la banalité, l'architecture deviendra un mythe des temps révolus. Notre société d'architectes et d'ingénieurs ne sera plus alors qu'une société de constructeurs et il conviendra de

se poser la question de l'utilité de l'enseignement professé dans les hautes écoles. En effet, l'on ne comprend pas le gaspillage intellectuel et humain qui consiste à inculquer pendant de longues années une formation inutilisable dans la pratique à cause des lois et des règlements.

Guy Collomb,
architecte SIA,
section vaudoise

Communications SVIA

Candidatures

M. Henry Bercioux, architecte diplômé EPFL en 1979. (Parrains: MM. E. Kempf et F. Boschetti.)
M. Xavier Fischer, architecte diplômé EPFL en 1982. (Parrains: MM. D. Montavon et P. Gagliardi.)

M. Jean Hogge, ingénieur civil, diplômé de l'Université catholique de Louvain en 1961. (Parrains: MM. J. Boss et F. Grandjean.)
M. Reynald Keller, ingénieur forestier, diplômé EPFZ en 1983. (Parrains: MM. W.-E. Pleines et D. Gétaz.)

Nous rappelons à nos membres que conformément à l'article 10 des statuts de la SVIA, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée par avis écrit au comité de la SVIA dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, les candidatures ci-dessous seront transmises au Comité central de la SIA.

Documentation générale

Pas de documentation générale dans ce numéro.

Commande

Le soussigné commande la :

- ☐ Documentation SIA 89 «Galeries techniques Rues-Basses, Genève» (documentation genevoise livrable en juillet 1985) à Fr. 48.— (membres SIA Fr. 28.80).
- ☐ Documentation SIA 92 «Durabilité du béton armé» à Fr. 60.— (membres SIA Fr. 36.—).
- ☐ Membre SIA
- ☐ Inscrit dans la liste SIA des bureaux d'étude

(Prière de cocher ce qui convient)

Secrétariat général de la SIA

Case postale

8039 Zurich

Prière de remplir la case ci-dessus en caractères d'imprimerie ou à la machine, en indiquant vos nom, prénom, év. entreprise, adresse exacte, numéro postal et localité.

N° de téléphone

Date

Signature